

## **Les Biens Publics en Droit Comparé**

### **Numéro spécial de la Revue de droit public comparé**

\*

#### **Comité scientifique :**

Miriam Allena, Professeur associé de droit administratif à l'Université Bocconi, Milan

Patricia Jonason, Professeur associé de droit public à l'Université Södertörn, Stockholm (Suède)

Yseult Marique, maître de conférences à l'Université d'Essex (Royaume-Uni) ; chargée de recherche à FÖV Speyer (Allemagne)

John McEldowney, professeur émérite de droit, Université de Warwick (Royaume-Uni)

Thomas Perroud, Professeur de droit public à l'Université Panthéon-Assas (CERSA), Humboldt Research Fellow (chercheur expérimenté)

Francisco Velasco, Catedrático de Derecho Administrativo, Universidad Autónoma de Madrid

Coordinateur : Estelle Chambas, doctorante en droit public à l'Université Panthéon-Assas

\*

#### **Présentation de la revue :**

Droit Public Comparé - Comparative Public Law (DPC-CPL) est une revue semestrielle à comité de lecture entièrement dédiée au droit public comparé. Son objectif est de développer et de promouvoir l'étude et la comparaison des droits publics nationaux et supranationaux. La publication est exclusivement numérique et en accès libre. DPC-CPL est soutenue par deux comités, dont les membres sont pour la plupart des universitaires : un comité éditorial, et un comité scientifique composé de plus de 40 experts de 15 pays différents.

La ligne éditoriale de la revue embrasse le droit public comparé, entendu dans son sens le plus large, à savoir : les études de droit public étranger (droit administratif, droit constitutionnel) ; la comparaison des droits publics nationaux ; la comparaison des droits supranationaux ; la migration

des modèles juridiques ; les interactions entre les systèmes juridiques ; la théorie du droit comparé. Les approches peuvent être variées : théoriques, historiques, sociologiques, philosophiques, linguistiques et, bien sûr, le droit positif. Les travaux interdisciplinaires avec d'autres sciences humaines et sociales sont donc les bienvenus.

\*

### **Procédure :**

Les résumés de deux pages maximum doivent nous être envoyés avant le 31 mai 2022 .

- Les résumés peuvent être envoyés en anglais ou en français.
- Les résumés doivent être envoyés à : Estelle Chambas : [estelle.chambas@gmail.com](mailto:estelle.chambas@gmail.com)
- Tous les résumés seront anonymisés et soumis à la procédure de sélection en double aveugle. La réponse sera donnée avant le 30 juin 2022.
- Les articles seront à rendre pour le 15 janvier 2023 et soumis à nouveau à une procédure de sélection en double aveugle. Les articles ne peuvent dépasser 50 000 caractères.

\*

### **Présentation du sujet :**

Ce numéro spécial accueillera des articles dans le domaine du droit comparé des biens publics. Toutes les formes d'approches (historique, positiviste, comparative, sociologique) sont pertinentes pour ce domaine négligé du droit public comparé.

Les sujets sont destinés à couvrir les questions suivantes, mais ne sont en aucun cas limités à celles-ci :

- Perspective historique : comment la propriété publique et le droit correspondant se sont développés historiquement ?
- Questions coloniales et indigènes : dans les anciennes colonies, comment le droit des biens publics a-t-il été adapté et quelles questions ou débats a-t-il soulevé par rapport à la puissance coloniale ? Existe-t-il dans vos pays des débats ou des réformes visant à expier la spoliation des terres par les États européens (par exemple, la volonté en Nouvelle-Zélande

de donner une personnalité juridique à un fleuve est une manière de restaurer le lien que les Maoris avaient avec les terres qui leur ont été enlevées) ?

- Comment sont définis les droits de propriété ? Dans quel sens sont-ils publics ou privés ?
- L'importance de l'établissement de tout régime spécial qui peut s'appliquer, par exemple l'utilisation du public trust dans le monde de la common law, "Öffentliche Sache" en droit allemand, "domaine public" en droit administratif français, "asignación de recursos escasos" en Espagne.
- Comment les droits de propriété publique sont-ils régis et tenus pour responsables ?
- Les débats sur les "biens communs" ont-ils des conséquences sur la gouvernance des propriétés publiques ?
- Les appels se multiplient pour améliorer la rentabilité des biens privés dans un contexte de contraintes budgétaires et d'austérité financière. Ces biens sont en effet utilisés de manière de plus en plus commerciale au détriment d'autres usages. Y a-t-il des problèmes dans vos administrations ? Par exemple, ces espaces étant extrêmement rentables (la plage ou certains patrimoines culturels) pourraient être la source de corruption si des procédures adéquates ne sont pas mises en œuvre pour décider de leurs utilisations. Dans le même temps, les procédures de sélection peuvent entrer en conflit avec d'autres intérêts, par exemple des intérêts identitaires ou culturels au niveau national, ou bien il peut être nécessaire de les coordonner avec d'autres dispositifs, par exemple des droits de préemption pour récompenser ceux qui ont préparé et présenté un projet visant à valoriser les biens. Par ailleurs, l'augmentation des sommes nécessaires pour occuper le domaine public signifie que l'aspect commercial pourrait soulever des questions d'inégalité d'accès aux commodités des espaces publics.
- Les pressions budgétaires peuvent parfois conduire à la vente d'actifs. Y a-t-il des débats dans vos juridictions sur l'inaliénabilité de certains biens ? La privatisation ou la publicisation des biens publics reste un débat très important dans de nombreux systèmes juridiques.
- La gestion civique des équipements urbains et des espaces publics par des associations et des ONG est également une tendance croissante dans la gouvernance des biens publics.

- Comment l'utilisation du bien est-elle contrôlée dans le temps ? En fait, une procédure d'attribution de l'accès à certains biens publics peut avoir été suivie, mais au fil des ans, des changements dans l'utilisation (ou les utilisateurs) peuvent se produire. Comment cela est-il suivi ?
- Le patrimoine culturel : Propriété publique ou privée (des châteaux par exemple) : quelle est la meilleure solution pour la préservation (et un meilleur partage) du patrimoine culturel ? Y a-t-il également des débats sur la restitution des œuvres d'art à leur communauté d'origine ?
- Les familles royales et leur utilisation des biens publics : questions de légitimité, de réglementation et de responsabilité.
- Droit de circuler : au Royaume-Uni et dans les pays nordiques, des lois ont été adoptées pour donner un droit d'accès aux propriétés privées dans les campagnes. La "publicisation" de la propriété privée pourrait également être un sujet intéressant.